

QU'aux fins d'assurer le remboursement en capital et intérêts des emprunts à court terme, par voie de marge de crédit ou à long terme contractés auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, en vertu du régime d'emprunts précité, la ministre des Services gouvernementaux, après s'être assurée que le Centre de services partagés du Québec n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations sur l'un ou l'autre de ces emprunts, soit autorisée à verser au Centre de services partagés du Québec les sommes requises pour suppléer à l'inexécution de ses obligations;

QUE le présent décret remplace, à compter de son adoption, le décret numéro 674-2009 du 10 juin 2009, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53744

Gouvernement du Québec

Décret 451-2010, 26 mai 2010

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q. c. T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que les juges à la retraite ci-après désignés soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser ces personnes à exercer des fonctions judiciaires du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, les personnes ci-après désignées, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisées, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec :

1. Nicole Bernier
2. Éline Demers
3. Raymonde Verreault
4. Raoul P. Barbe
5. Paul J. Bélanger
6. Denis Bouchard
7. Jean-Pierre Bourduas
8. André C. Cartier
9. Pierre Chevalier
10. Jacques Désormeau
11. Jean Drouin
12. Michel Duceppe
13. Ronald Dudemaine
14. Bernard Gagnon
15. Gilles Gagnon
16. Marc Gagnon
17. Gilles Gendron
18. G.-André Gobeil
19. Paul Grégoire
20. Jacques Lachapelle
21. Robert Lafontaine
22. Gabriel Lassone
23. Guy Lévesque
24. Yvan Mayrand
25. Raoul Poirier
26. Narcisse Proulx
27. Jacques Rancourt
28. Denis Robert
29. Jacques R. Roy
30. Lucien Roy
31. René Roy
32. Michel St-Hilaire
33. Raymond Séguin
34. Joseph Tarasofsky
35. Jean-Yves Tremblay
36. Pierre Verdon

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53745

Gouvernement du Québec

Décret 452-2010, 26 mai 2010

CONCERNANT la docteure Claire E. Auger, membre médecin du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;